

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/39
11 novembre 2004

(04-4839)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Recours des Communautés européennes à l'article 22:7 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 10 novembre 2004, adressée par la délégation des Communautés européennes à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:7 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les Communautés européennes demandent que l'Organe de règlement des différends, à sa prochaine réunion, le 24 novembre 2004, inscrive le point suivant à son ordre du jour:

- **États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention**

Recours des Communautés européennes à l'article 22:7 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Le Groupe spécial et l'Organe d'appel ont constaté que la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention ("CDSOA") était incompatible avec les obligations des États-Unis au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Le 27 janvier 2003, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Les États-Unis ont déclaré qu'ils avaient l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD mais ne l'ont pas fait dans le délai raisonnable qui avait été déterminé par l'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord") et qui est venu à expiration le 27 décembre 2003.

Par conséquent, le 15 janvier 2004, les Communautés européennes ont demandé l'autorisation de suspendre, à l'égard des États-Unis, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994 à hauteur d'un montant à déterminer chaque année sur la base du montant des versements de compensation accordés aux producteurs nationaux affectés dans la distribution annuelle la plus récente de droits antidumping et de droits compensateurs en vertu de la CDSOA.

Le 23 janvier 2004, les États-Unis ont contesté le niveau de la suspension proposée et le 26 janvier 2004, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, la question a été soumise à arbitrage. Le 31 août 2004, l'arbitre a rendu la décision suivante:

V. DÉCISION DE L'ARBITRE

5.1 Pour les raisons exposées ci-dessus, nous déterminons que, dans l'affaire *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention (plainte initiale des Communautés européennes)*, le niveau de l'annulation ou de la réduction des avantages subie par les Communautés européennes dans une année particulière peut être réputé égal au total des paiements effectués au titre de la CDSOA pour l'année précédente relatifs aux droits antidumping ou aux droits compensateurs acquittés sur les importations en provenance des Communautés européennes, multiplié par le coefficient indiqué à la section III:D ci-dessus.

5.2 En conséquence, nous décidons que la suspension par les Communautés européennes de concessions ou d'autres obligations sous la forme de l'imposition d'un droit d'importation additionnel supérieur aux droits de douane consolidés sur une liste de produits originaires des États-Unis couvrant, sur une base annuelle, une *valeur totale des échanges* ne dépassant pas, en dollars des États-Unis, le montant résultant de l'équation suivante:

Montant des paiements au titre de la CDSOA, pour l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, relatifs aux droits antidumping ou aux droits compensateurs acquittés sur les importations en provenance des Communautés européennes sur cette période, tels qu'ils sont publiés par les autorités des États-Unis,

multiplié par:

0,72

serait compatible avec l'article 22:4 du Mémoire d'accord.

À ce jour, les États-Unis n'ont pas encore mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD relatives à la CDSOA et aucune solution mutuellement satisfaisante n'a été trouvée.

L'article 22:7 du Mémoire d'accord dispose que "l'ORD sera informé dans les moindres délais de [la] décision [de l'arbitre] et accordera, sur demande, l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations dans les cas où la demande sera compatible avec la décision de l'arbitre, à moins que l'ORD ne décide par consensus de rejeter la demande". Par conséquent, les Communautés européennes demandent à l'ORD l'autorisation de suspendre, à l'égard des États-Unis, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994, sous la forme de l'imposition de droits d'importation additionnels sur les produits originaires des États-Unis, à un niveau ne dépassant pas chaque année 72 pour cent du montant des paiements au titre de la CDSOA relatifs aux droits antidumping ou aux droits compensateurs acquittés sur les importations en provenance des Communautés européennes pour l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles au moment considéré.

Conformément à la décision arbitrale, les Communautés européennes notifieront chaque année à l'ORD, avant l'entrée en vigueur d'un niveau de suspension de concessions ou d'autres obligations, la liste des produits auxquels le droit d'importation additionnel s'appliquera. Ces produits seront tirés de la liste indicative jointe.

ANNEXE: LISTE DE PRODUITS

Les produits visés par la liste sont définis par la désignation des produits de la nomenclature tarifaire et statistique des Communautés européennes correspondant aux codes de produits à 8 chiffres (Annexe I du Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun modifié en dernier lieu par le Règlement (CE) n° 1810/2004 de la Commission (J.O. L 327, 30.10.2004, page 1)). Les désignations ci-après sont indiquées uniquement à des fins d'information.

Code NC	Désignation des produits
07104000	Maïs doux, non cuit ou cuit à l'eau ou à la vapeur, congelé
48030031	Papier crêpe à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids par pli ≤ 25 g/m ² , en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48182010	Mouchoirs et serviettes à démaquiller, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose
48183000	Nappes et serviettes de table, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose
48185000	Vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des guêtres et articles simil., des coiffures et leurs parties ainsi que des chaussures et leurs parties, y.c. les semelles intérieures amovibles, les talonnettes et articles simil. amovibles)
48201050	Agendas en papier ou carton
48201090	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et articles simil., en papier ou carton
48203000	Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers, en papier ou en carton
48205000	Albums pour échantillonnages ou pour collections, en papier ou en carton
48209000	Sous-main et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou en carton, et couvertures pour livres, en papier ou en carton (sauf registres, livres comptables, carnets de notes, de commandes ou de quittances, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas, cahiers, classeurs, reliures, chemises, couvertures à liasses ou carnets manifold et albums pour échantillonnages ou collections)
61013010	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets
61013090	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers, salopettes à bretelles et pantalons)
61023010	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
61023090	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons et salopettes à bretelles)
61034300	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts (sauf slips de bain), en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets
61044300	Robes en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons et fonds de robes)

61046300	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, salopettes à bretelles et shorts (sauf maillots, culottes et slips de bain), en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
61051000	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61052010	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61052090	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61061000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61101110	Chandails et pull-overs, en bonneterie, teneur en poids de laine $\geq 50\%$, poids par unité ≥ 600 g
61101130	Chandails et pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de laine, pour hommes ou garçonnets (sauf chandails et pull-overs à teneur en poids de laine $\geq 50\%$, poids par unité ≥ 600 g et sauf gilets ouatinés)
61101190	Chandails et pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de laine, pour femmes ou fillettes (sauf chandails et pull-overs à teneur en poids de laine $\geq 50\%$, poids par unité ≥ 600 g et sauf gilets ouatinés)
61101210	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils de chèvre du Cachemire, pour hommes ou garçonnets (sauf gilets ouatinés)
61101290	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils de chèvre du Cachemire, pour femmes ou fillettes (sauf gilets ouatinés)
61101910	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils fins, pour hommes ou garçonnets (sauf de poils de chèvre du Cachemire et à l'excl. des gilets ouatinés)
61101990	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf de poils de chèvre du Cachemire et à l'excl. des gilets ouatinés)
61102010	Sous-pulls en bonneterie, de coton
61102091	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)
61102099	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)
61103010	Sous-pulls en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles
61103091	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)
61103099	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)
61109010	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de lin ou de ramie (sauf gilets ouatinés)

61109090	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de matières textiles (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin ou ramie et sauf gilets ouatinés)
62011210	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles simil., de coton, poids par unité ≤ 1 kg, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des articles en bonneterie)
62011290	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles simil., de coton, poids par unité > 1 kg, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des articles en bonneterie)
62011310	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, poids par unité ≤ 1 kg, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des articles en bonneterie)
62011390	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, poids par unité > 1 kg, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des articles en bonneterie)
62019200	Anoraks, blousons et articles simil. de coton, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)
62019300	Anoraks, blousons et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)
62021100	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles simil., de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (à l'excl. des articles en bonneterie)
62029300	Anoraks, blousons et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (à l'excl. des articles en bonneterie et des costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers et pantalons)
62034231	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, en tissus dits "denim", pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips et caleçons)
62034311	Pantalons de travail, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
62034319	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et caleçons)
62034390	Shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62044200	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044300	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044400	Robes de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044910	Robes de soie ou de déchets de soie, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62046231	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, en tissus dits "denim", pour femmes ou fillettes (sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips)
62046311	Pantalons de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
62046318	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, autres qu'en tissus dits "denim" ou en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et parties inférieures des survêtements de sport "trainings")

62046390	Shorts, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)
62046918	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, autres qu'en tissus dits "denim" ou en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et parties inférieures des survêtements de sport "trainings")
62046990	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)
62052000	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
62053000	Chemises et chemisettes, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
62063000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
62064000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
63013010	Couvertures en bonneterie de coton (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])
63013090	Couvertures en coton (autres qu'en bonneterie, autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])
63014010	Couvertures en bonneterie, de fibres synthétiques (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])
63014090	Couvertures, de fibres synthétiques (autres qu'en bonneterie, et sauf chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])
64021900	Chaussures de sport à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf chaussures étanches du n° 6401, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges et chaussures auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes)
64031900	Chaussures de sport à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel (sauf chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges et chaussures auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes)
64041100	Chaussures de sport, y.c. chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures simil., à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en matières textiles
84672199	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
87051000	Camions-grues (sauf dépanneuses)
90031930	Montures de lunettes ou d'articles simil., en métaux communs
90091100	Appareils de photocopie électrostatiques, fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie [procédé direct]
90091200	Appareils de photocopie électrostatiques, fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire [procédé indirect]

94037090	Meubles en matières plastiques (autres que pour aéronefs civils, autres que pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie et autres que sièges)
94060011	Résidences mobiles
94060038	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier (à l'excl. des résidences mobiles et des serres)
96081010	Stylos et crayons à bille, à encre liquide
